

Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique

Plan d'attribution des
Bourses de réussite de la
FESP

2023-2024



Faculté des études supérieures
et postdoctorales



UNIVERSITÉ
LAVAL

Table des matières

Préambule et objectifs	3
Bourses de réussite à la maîtrise	4
Programmes d'études visés	4
Conditions d'admissibilité aux Bourses de réussite à la maîtrise	5
Critères de sélection	5
Procédures pour le dépôt de la candidature	6
Bourses de réussite au doctorat	6
Programmes d'études visés	6
Conditions générales	6
Tableau des bourses et conditions spécifiques d'admissibilité	7
Exceptions	9
Procédures pour demander la bourse	9
Personne-ressource	9

Préambule et objectifs

La Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP) dédie annuellement un fonds pour soutenir la progression et la réussite aux cycles supérieurs.

Les Bourses de réussite de la Faculté des études supérieures et postdoctorales permettent d'offrir un appui financier aux personnes inscrites dans un programme de maîtrise et de doctorat pour le franchissement de différentes étapes de leur programme selon les échéanciers prévus et leur permettre de diplômé dans un délai raisonnable.

Ce document présente les détails du Plan d'attribution de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique en vigueur du 1^{er} juin (2023) au 30 avril (2024). Le plan d'attribution est révisé annuellement en fonction des budgets disponibles et sujet à changement sans préavis.

À la FFGG, les bourses de réussite de la FESP sont attribuées aux étudiants et étudiantes lorsqu'ils et elles franchissent avec succès des étapes charnières selon des délais prescrits. Les montants sont exclusivement versés sous forme de bourses, de façon à permettre aux candidats et candidates de consacrer toute leur énergie à leurs études.

Le montant des bourses est garanti pour l'année universitaire en cours seulement, année qui débute avec la session d'été. Ce plan peut être modifié chaque année par le comité de gestion en fonction du budget annuel alloué par l'Université Laval et du nombre de demandes.

La gestion et la mise à jour du plan sont assurées par le comité de gestion du soutien financier à la réussite de la FFGG, ci-après appelé le comité de gestion. Ce comité de gestion est présidé par le Vice-doyen aux études de la FFGG et comporte une représentativité étudiante paritaire. En plus du président, il est composé des six personnes suivantes qui ont droit de vote:

- les trois professeurs représentants désignés des départements, ces professeurs doivent être directeur ou directrice de programmes gradués:
 - o Département de géographie
 - o Département des sciences géomatiques
 - o Département des sciences du bois et de la forêt
- les trois représentants ou représentantes des associations étudiantes de 2^e et 3^e cycles de la FFGG:
 - o Association des étudiants gradués en foresterie de l'Université Laval (AFOR);
 - o Association lavalloise des étudiants gradués en géographie (ALEGG);
 - o Association des étudiants gradués en géomatique de l'Université Laval (AGREGE).

De plus, les personnes suivantes sont invitées à assister aux réunions du comité, mais elles n'ont pas le droit de vote :

- l'agente de recherche et de planification du vice-décanat aux études;
- l'agente de secrétariat du vice-décanat à la recherche.

Le ou la conseillère à la gestion des études pourrait aussi être invitée, sans droit de vote.

En cas d'absence d'un membre du comité ayant le droit de vote, sa représentante ou son représentant désigné doit être annoncé et approuvé au début de la réunion du comité de gestion. Le comité de gestion est convoqué au moins une fois par année afin d'entériner la répartition budgétaire et le montant des bourses de réussite de la FESP et ce, en fonction du budget annuel

alloué à la FFGG par l'Université Laval et du nombre de demandes. Le comité de gestion propose des mesures de correction afin d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Toute demande de modification au plan, incluant les règles d'attribution des bourses, doit être soumise au comité de gestion. De plus, toute modification significative au plan, incluant des changements aux montants et au mode d'attribution des bourses, doit être soumise au Conseil de la FFGG.

Il convient de rappeler que les bourses de réussite de la FESP visent à fournir une aide complémentaire au soutien financier de base qui devrait être assuré, dans le cas des programmes avec recherche, par le directeur ou la directrice de recherche et le codirecteur ou la codirectrice, s'il y a lieu.

Les étudiantes et étudiants internationaux doivent détenir un permis d'études valide pour recevoir une bourse. Il est de la responsabilité de l'étudiante ou de l'étudiant de renouveler son permis d'études dans délais requis.

En terminant, les étudiantes et étudiants boursiers d'organismes subventionnaires qui interdisent le cumul de bourses ne sont pas éligibles aux bourses de réussite, ainsi que les professionnels et professionnelles en exercice dont les études ne sont pas la principale occupation.

Bourses de réussite à la maîtrise

Les Bourses de réussite à la maîtrise visent à offrir des bourses d'une valeur de 2 500\$ pour favoriser la réussite et la persévérance à la maîtrise. Ces bourses sont offertes sur concours.

Pour l'année 2023-2024, 17 bourses sont disponibles pour la FFGG. Un certain nombre de bourses seront accessibles à chaque session selon la répartition suivante : 30% à la session d'été, 30% à la session d'automne et 40% à la session d'hiver.

Les bourses qui ne seront pas octroyées au cours d'une session seront reportées à la session suivante et devront toutes être octroyées au plus tard à la session d'hiver, en raison de la fin de l'année financière.

Pour l'année 2023-2024, ceci représente donc 5 bourses à la session d'été 2023, 5 bourses à la session d'automne 2023 et 7 bourses à la session d'hiver 2024.

Programmes d'études visés

Les programmes de maîtrise admissibles à ces bourses sont :

- Maîtrise en agroforesterie
- Maîtrise en agroforesterie avec mémoire
- Maîtrise en biogéosciences de l'environnement
- Maîtrise en génie du bois et des matériaux biosourcés avec mémoire
- Maîtrise en sciences forestières
- Maîtrise en sciences forestières avec mémoire
- Maîtrise en sciences géographiques – géographie appliquée
- Maîtrise en sciences géographiques avec mémoire
- Maîtrise en sciences géomatiques – géomatique appliquée

-
- Maîtrise en sciences géomatiques avec mémoire

Conditions d'admissibilité aux Bourses de réussite à la maîtrise

Pour être admissible, une personne doit minimalement :

- Être inscrite à temps complet (ou réputée à temps complet) dans un programme de maîtrise à la session d'attribution de la bourse. Ceci ne s'applique que pour les programmes de maîtrise avec mémoire;
- Avoir complété 24 crédits contributives à son programme (excluant la scolarité préparatoire);
- Avoir déposé son plan de collaboration (maîtrise avec mémoire) ou son plan d'études (maîtrise professionnelle) par courriel au Secrétariat de gestion des études via l'adresse etudes-cyles-2-3@ffgg.ulaval.ca;
- Avoir maintenu une moyenne de programme de 3 ou plus;
- Avoir démontré sa capacité à réussir son programme;
- Ne pas avoir dépassé la limite de 6 sessions dans le programme.

Critères de sélection

Pour les programmes de maîtrise avec mémoire, le comité a déterminé qu'un candidat ou une candidate ayant réalisé son dépôt initial ou un passage accéléré au doctorat en 5 sessions¹ ou moins pourrait obtenir automatiquement la bourse de 2 500\$, dans les limites du nombre de bourses disponibles.

Pour les programmes de maîtrise professionnelle, le comité a déterminé qu'une candidate ou un candidat ayant réalisé sa diplomation en 4 sessions¹ ou moins pourrait obtenir automatiquement la bourse de 2 500\$, dans les limites du nombre de bourses disponibles.

S'il y a plus de candidates ou candidats que de bourses disponibles, les bourses seront attribuées par pige. S'il y a des bourses résiduelles pour la session en cours, une pige sera effectuée parmi les candidates et candidats répondant aux critères de la FESP et ayant effectué leur dépôt initial ou un passage accéléré au doctorat avant la fin de leur 6^e session¹ (maîtrise avec mémoire) ou ayant effectué leur diplomation avant la fin de leur 5^e session¹ (maîtrise professionnelle). Les bourses restantes après le 2^e tour seront reportées à la session suivante. Si des bourses sont toujours disponibles à la fin de l'année financière, une bonification sera accordée à tous les boursiers et boursières qui auront reçu une bourse de maîtrise au cours de l'année.

¹ Les sessions sont comptabilisées à partir de la 1^{ère} session d'inscription, que l'étudiante ou l'étudiant soit inscrit ou non par la suite. La demande de la bourse doit être soumise en ligne dans CAPSULE avant la date limite d'inscription de la session suivante prévue au calendrier facultaire. Veuillez noter que l'activité ciblée par la bourse doit être réalisée à l'intérieur de la session. Une session se termine à la date de fin de session prévue au calendrier universitaire. La date exacte est précisée à chacune des sessions. Après cette date, l'étape ciblée sera considérée pour la session suivante.

Procédures pour le dépôt de la candidature

Le candidat ou la candidate doit avoir complété son dépôt initial (maîtrise avec mémoire) ou sa diplomation (maîtrise professionnelle) au plus tard à la date de fin de session annoncée au calendrier universitaire. Il ou elle doit effectuer sa demande dans CAPSULE avant la date limite d'inscription de la session suivante prévue au calendrier universitaire (voir section Procédures pour demander la bourse).

Bourses de réussite au doctorat

Programmes d'études visés

Les programmes de doctorat admissibles à ces bourses sont :

- Doctorat en génie du bois et des matériaux biosourcés
- Doctorat en sciences du bois
- Doctorat en sciences forestières
- Doctorat en sciences géographiques
- Doctorat en sciences géomatiques

Conditions générales

Pour être admissible à ces bourses, la personne doit minimalement :

- Avoir franchi une étape significative marquant la progression dans le cheminement du programme;
- Être inscrite à temps complet (ou réputée à temps complet) à la session d'attribution de la bourse. Si la personne n'est pas inscrite à la session à laquelle elle franchit l'étape, le versement de la bourse se fera à la prochaine session d'inscription à temps complet. La session à laquelle l'étape est franchie sera celle considérée pour le montant de la bourse;
- Avoir déposé son plan de collaboration par courriel au Secrétariat de gestion des études via l'adresse etudes-cyles-2-3@ffqg.ulaval.ca;
- Au besoin, avoir fourni toutes les pièces justificatives requises (voir les pièces requises dans le tableau ci-bas). Toute demande incomplète sera refusée;
- Ne pas avoir dépassé la limite de 12 sessions dans le programme de doctorat.

Tableau des bourses et conditions spécifiques d'admissibilité

Le soutien total accordé à la personne admissible peut atteindre 12 500\$. Le tableau suivant présente le détail des bourses offertes et les conditions d'admissibilité s'appliquant.

Bourse	Description	Conditions d'admissibilité
Bourse I - Examen de doctorat et présentation de projet	D'une valeur de 3 200\$ ou de 2 100\$, cette bourse récompense la réussite de ou des examens de doctorat, ainsi que la présentation de projet à la session visée.	<ul style="list-style-type: none"> 3 200 \$ lorsque le ou les examens de doctorat et la présentation du projet sont réussis avant la fin de la 4^e session² OU <ul style="list-style-type: none"> 2 100 \$ lorsque le ou les examens de doctorat et la présentation du projet sont réussis avant la fin de la 5^e session²
Bourse II - Rapport favorable du comité d'encadrement	<p>L'étudiant ou l'étudiante présente l'état d'avancement de son projet à son comité d'encadrement sous forme d'une présentation PowerPoint et le calendrier des étapes réalisées et à compléter d'ici la fin de ses études.</p> <p>D'une valeur de 2 100\$ ou de 1 500\$, cette bourse encourage la persévérance des études de doctorat.</p>	<p>Après avoir soumis sa demande de bourse dans CAPSULE, l'étudiant ou l'étudiante doit transmettre le rapport favorable de son comité d'encadrement dûment signé par lui ou elle et par sa direction de recherche, par courriel à bourses-reussite@ffgg.ulaval.ca</p> <ul style="list-style-type: none"> 2 100 \$ au dépôt d'un rapport favorable du comité d'encadrement avant la fin de la 7^e session² OU <ul style="list-style-type: none"> 1 500 \$ au dépôt d'un rapport favorable du comité d'encadrement avant la fin de la 8^e session²

² Les sessions sont comptabilisées à partir de la 1^{ère} session d'inscription, que l'étudiante ou l'étudiant soit inscrit ou non par la suite. La demande de la bourse doit être soumise en ligne dans CAPSULE avant la date limite d'inscription de la session suivante prévue au calendrier facultaire. Veuillez noter que l'activité ciblée par la bourse doit être réalisée à l'intérieur de la session. Une session se termine à la date de fin de session prévue au calendrier universitaire. La date exacte est précisée à chacune des sessions. Après cette date, l'étape ciblée sera considérée pour la session suivante.

Bourse	Description	Conditions d'admissibilité
Bourse III - Dépôt initial de la thèse	D'un montant entre 4 200\$ et 2 100\$, cette bourse vise à soutenir les dernières étapes du parcours du doctorant ou de la doctorante.	<ul style="list-style-type: none"> • 4 200 \$ lorsque le dépôt initial de la thèse est réalisé avant la fin de la 9^e session³ OU <ul style="list-style-type: none"> • 3 200 \$ lorsque le dépôt initial de la thèse est réalisé avant la fin de la 10^e session³ OU <ul style="list-style-type: none"> • 2 700 \$ lorsque le dépôt initial de la thèse est réalisé avant la fin de la 11^e session³ OU <ul style="list-style-type: none"> • 2 100 \$ lorsque le dépôt initial de la thèse est réalisé avant la fin de la 12^e session³
Bourse IV - Publication d'un article dans une revue scientifique	<p>Cette bourse de 1 000\$ ou 600\$ vise à encourager la rédaction d'articles scientifiques au cours du parcours académique de l'étudiant ou de l'étudiante.</p> <p>L'étudiant doit être le premier auteur ou la première autrice.</p> <p>Les bourses pour publication sont accordées pour les articles en lien avec le projet de recherche de la thèse, et acceptés dans des revues avec comité de lecture (RAC) et pour les contributions à un ouvrage collectif (COC). Les actes de conférences avec comité de lecture ne sont pas admissibles. Les RAC ou les COC sont évalués par un comité de lecture, ce qui signifie, selon la définition du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la publication est évaluée dans son intégrité (et non uniquement son sommaire ou un extrait); • la publication est évaluée avant son impression; • la publication est évaluée par des experts qualifiés indépendants et anonymes. Dans ce contexte, « indépendant » signifie sans lien de dépendance avec l'auteur ou l'auteure. 	<p>Après avoir soumis sa demande de bourse dans CAPSULE, l'étudiant ou l'étudiante doit transmettre une lettre officielle d'acceptation de l'éditeur ainsi que la page titre de l'article, par courriel à bourses-reussite@ffgg.ulaval.ca</p> <p>Les articles doivent faire partie intégrante de la thèse de doctorat de l'étudiante ou de l'étudiant. Un nombre maximal de 3 bourses pour publication pourront être accordées à un candidat ou une candidate.</p> <p>La date de soumission de l'article sera considérée pour déterminer la session d'admissibilité à la bourse. Néanmoins, celle-ci sera versée à la session à laquelle les pièces justificatives seront obtenues.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 000\$ lorsque l'étudiant ou l'étudiante soumet un article dans un journal ou une revue avec comité de lecture avant la fin de la 6^e session³ et que celui-ci est publié OU <ul style="list-style-type: none"> • 600\$ lorsque l'étudiant ou l'étudiante soumet un article dans un journal ou une revue avec comité de lecture avant la fin de la 12^e session³ et que celui-ci est publié

Exceptions

- Si le délai d'une étape n'est pas respecté, l'étudiante ou l'étudiant est néanmoins admissible à obtenir le financement des étapes subséquentes.
- Un délai pour l'obtention des bourses pourrait être accordé lors de congés parentaux, de maladie, ou lors de situations exceptionnelles hors de la volonté de l'étudiant ou de l'étudiante (p. ex. indisponibilité d'un membre du comité, mortalité, scolarité préparatoire, connaissance du français, pandémie, etc.). Le comité de gestion décidera de l'allocation des bourses lors de ces situations. La direction de programme sera consultée.

Procédures pour demander la bourse

La personne doit effectuer la demande avant la fin de la session à laquelle l'étape est complétée.

1. Accéder à Capsule et sélectionner « Activités de formation à la recherche ».
2. Sélectionner « Soumettre une demande de bourse ».
3. Sélectionner le programme d'études.
4. Sélectionner la bourse à demander en cliquant sur le bouton « Demander ».
5. Confirmer et soumettre votre demande et, s'il y a lieu, acheminer les documents demandés à votre direction de programme.

Une étudiante ou un étudiant ne peut pas demander la bourse rétroactivement.

Les bourses accordées seront versées dans les semaines suivantes, soit directement dans le compte bancaire de l'étudiante ou de l'étudiant s'il a adhéré au dépôt direct ou sinon par chèque, lequel sera envoyé à l'adresse indiquée dans son dossier dans CAPSULE.

Pour adhérer au dépôt direct, l'étudiante ou l'étudiant doit suivre la procédure indiquée sur le site web des ressources humaines de l'Université Laval à l'adresse suivante :

<https://www.rh.ulaval.ca/nous-joindre> (section « Étudiants – Dépôt direct de votre bourse »).

Personne-ressource

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à écrire à bourses-reussite@ffqg.ulaval.ca

³ Les sessions sont comptabilisées à partir de la 1^{ère} session d'inscription, que l'étudiante ou l'étudiant soit inscrit ou non par la suite. La demande de la bourse doit être soumise en ligne dans CAPSULE avant la date limite d'inscription de la session suivante prévue au calendrier facultaire. Veuillez noter que l'activité ciblée par la bourse doit être réalisée à l'intérieur de la session. Une session se termine à la date de fin de session prévue au calendrier universitaire. La date exacte est précisée à chacune des sessions. Après cette date, l'étape ciblée sera considérée pour la session suivante.